

S-4025 12

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

1. La présente demande émane du réseau:

- (1) Communauté française
- Provincial et communal
- (1) Libre confessionnel
- (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau: Jacques LEFERE, Administrateur délégué

Date et signature: le 5 juillet 2006

2. Intitulé de l'unité de formation:

Premiers secours (Convention)

CODE DE l'U.F. (3): 824127021X1	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4) 803
---------------------------------	--------------------------------------

3. Finalités de l'unité de formation:

Reprises en annexe n° 1 de ..1.. page(s)

4. Capacités préalables requises:

Reprises en annexe n° 2 de ..1.. page(s)

5. Classement de l'unité de formation:

- (1) Enseignement secondaire de:
 - du degré: (1) transition (1) inférieur
 - (1) qualification (1) supérieur
- (1) Enseignement supérieur de type court (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de la section de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	<input type="radio"/>	Technique	<input type="radio"/>
Economique	<input type="radio"/>	Economique	<input type="radio"/>
Paramédical	<input type="radio"/>	Paramédical	<input type="radio"/>
Social	<input type="radio"/>	Social	<input type="radio"/>
Pédagogique	<input type="radio"/>	Pédagogique	<input type="radio"/>
Agricole	<input type="radio"/>	Agricole	<input type="radio"/>

Date de l'accord du Conseil Supérieur:

Signature du Président du Conseil supérieur:

6. Caractère occupationnel: (1) oui (1) non

7. Constitution des groupes ou regroupement: Repris en annexe n° 3 de ..1.. page(s)

8. Programme du(des) cours: Repris en annexe n° 4 de ..1.. page(s)

9. Capacités terminales: Reprises en annexe n° 5 de ..1.. page(s)

10. Chargé(s) de cours: Repris en annexe n° 6 de ..1.. page(s)

- (1) Cocher la mention utile
- (2) A compléter
- (3) Réservé à l'Administration
- (4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

Code de l'unité de formation : (3) 824127021X1	Code du domaine de formation : (4) 803
---	---

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Horaire minimum :

1. Dénomination du(des) cours (2)	Classement du(des) cours (2) (5)	Code U (2) (6)	Nombre de périodes (2)
Chaîne de survie, AMU, règles générales d'intervention	CT	B	5
Prise en charge des malaises	PP	T	5
Les traumatismes	PP	T	5
Prise en charge des troubles spécifiques	CT	B	5
		Total des Périodes	20

4

12. Réserve au Service d'inspection:


a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique[annexe(s) éventuelle(s)] :

b) Décision de l'inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique:

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date :3.09.06.....

Signature :  **J. LEONARD**
Administrateur pédagogique

- (2) A compléter
- (3) Réserve à l'Administration
- (4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection
- (5) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM
- (6) Soit A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, Q, R, S, T - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'Administration)

PREMIERS SECOURS (CONVENTION)

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. FINALITES GENERALES

Conformément à l'article 7 § 1er et 2ème du décret, l'unité de formation devra:

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. FINALITES PARTICULIERES

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant d'acquérir les connaissances techniques et les pratiques de base du secourisme.

PREMIERS SECOURS (CONVENTION)**2. CAPACITES PREALABLES REQUISES****2.1. CAPACITES**

L'étudiant sera capable :

EN FRANÇAIS

- ❖ de comprendre un texte écrit (+/- 30 lignes) dans un langage usuel, par exemple en réalisant une synthèse ou en répondant à des questions sur le fond;
- ❖ d'exprimer oralement de manière cohérente et structurée, un commentaire personnel à propos d'un document ayant trait à la profession.

EN MATHÉMATIQUE

- ❖ d'effectuer correctement des calculs mettant en jeu les quatre opérations fondamentales;
- ❖ d'effectuer des pourcentages et appliquer la règle de trois ;
- ❖ d'utiliser et de convertir les unités de mesure courantes: poids, capacité, température;
- ❖ de calculer les aires et volumes de formes géométriques simples.

2.2. TITRE(S) POUVANT EN TENIR LIEU

Le CESI ou C2D ou équivalent.

2.3. DISPENSE DE FORMATION

Sont dispensés de la formation selon la législation en vigueur :

- Les personnes porteuses d'un brevet de Secouriste-ambulancier AMU en ordre de perfectionnement annuel ;
- Les militaires en service actif qui ont suivi une formation à l'École Royale du service médical en ordre de perfectionnement annuel ;
- Les personnes porteuses d'un brevet de secouriste intégrant une évaluation certificative obtenu dans les douze mois qui précèdent le début de l'unité de formation.

PREMIERS SECOURS (CONVENTION)

3. CONSTITUTION DES GROUPES ET REGROUPEMENT

La formation s'adresse à des groupes de 24 personnes. Il est recommandé de ne pas dépasser 12 personnes pour les formations relatives aux techniques spécifiques et 6 personnes pour les exercices pratiques.

PREMIERS SECOURS (CONVENTION)

4. PROGRAMME

4.1. Chaîne de survie, AMU, règles générales d'intervention

L'étudiant sera capable:

- de définir les principaux éléments du cadre légal et réglementaire régissant le TMS et l'AMU;
- de définir les règles essentielles d'intervention ;
- de reconnaître une situation d'urgence nécessitant l'appel de renforts;
- de décrire la procédure pour faire appel au besoin à ces renforts spécialisés.

4.2. Les malaises

Au départ d'une mise en situation, l'étudiant sera capable :

- de reconnaître un malaise chez une victime ;
- de réagir adéquatement face au malaise ;
- de mettre la victime en position adéquate en fonction de son état.

4.3. Les traumatismes

Au départ d'une mise en situation, l'étudiant sera capable :

- de prodiguer les premiers soins en cas de plaies ;
- d'arrêter une hémorragie externe ;
- de prodiguer les premiers soins en cas de brûlure ;
- de prodiguer les premiers soins en cas de traumatismes de l'appareil locomoteur.

4.4. Les troubles spécifiques

L'étudiant sera capable d'identifier et de caractériser :

- les principales atteintes par des agents physiques ou chimiques et les intoxications ;
- les principaux troubles pédiatriques;
- les symptômes de troubles spécifiques tels que:
 - crises d'agitation, de boisson, de nerf, de panique,
 - pertes de connaissance, hypoglycémie, tétanie et épilepsie,
 - hyperthermie, hypothermie, insolation, piqûres et morsures.

PREMIERS SECOURS (CONVENTION)

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable, au départ d'une mise en situation, d'effectuer la prise en charge d'une victime :

- de réaliser un bilan de la situation de la victime;
- de faire appel au besoin à des renforts spécialisés;
- d'assurer le maintien des fonctions vitales en attendant les secours spécialisés;
- d'assurer la prise en charge des soins de base.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des éléments suivants:

- adéquation des techniques utilisées par rapport à l'état de la victime;
- respect des règles de sécurité et d'hygiène;
- justesse des connaissances de physiopathologie;
- attitude adaptée par rapport à la victime.

PREMIERS SECOURS (CONVENTION)

6. PROFIL DU(DES) CHARGE(S) DE COURS

Les chargés de cours seront des experts.

Ils devront justifier d'une expérience de 3 années au moins dans le domaine des matières à enseigner ainsi que de leurs aptitudes pédagogiques.